
Don de la société populaire de Viviers-la-Montagne d'une décoration militaire et d'un brevet, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Viviers-la-Montagne d'une décoration militaire et d'un brevet, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 529;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20799_t1_0529_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les frais de la guerre, la somme de 1603 liv., en assignats, provenant de dons faits par les diverses commune du district.

b

Le citoyen Prézeau, juge-de-paix du canton de Maillezais, et Victoire Tillé sa femme, ont envoyé une tasse d'argent, 3 paires de boucles, dont une pour souliers, et 2 bracelets montés en pierres fausses.

c

La société populaire de Villers-sur-Aisne, département de la Marne, a envoyé 255 liv. 2 sols, dont 26 liv. 6 sols en numéraire, le reste en assignats, pour les frais de guerre.

d

Les administrateurs du district de Nérac ont envoyé 11 décorations militaires et un brevet.

e

Le citoyen Chevalier, employé aux équipages d'artillerie de l'armée du Rhin, s'est engagé de donner 100 liv. par an pour les frais de la guerre tant qu'elle durera ; il envoie 48 liv., en argent qu'il a prises sur un émigré, et 50 liv. en assignats.

f

La société populaire de Viviers-la-Montagne a envoyé une décoration militaire et un brevet.

g

L'agent national près le district de Rosay, a envoyé trois médailles d'argent, dont une grande représente la mère de Louis XIV ; 8 décorations militaires ordinaires ; plus une grande croix et un crachat en or.

h

La commune de Lignièrès, canton de Coussey, district de Mirebeau, a envoyé un calice, une patène, un petit soleil, un petit ciboire et une custode, en argent.

La séance est levée à trois heures et demie (1).

Signé : TALLIEN (présid.), Ch. POTTIER, M.A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BÉZARD, LEGRIS, PEYSARD (secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

59

[La Sté popul. de Chausse-Armée, ci-dev^t Saint-Symphorien-le-Château, à la Conv. ; 30 vent. II] (1).

« Législateurs,

Quoique Commune-Affranchie n'ait jamais été le point central à la Campagne à Lyon, quoique cette commune renferme à la fois l'administration du département et une administration particulière de district, l'Assemblée Constituante crut encore devoir y fixer celle du district de la Campagne?

De là, une communication indispensable des citoyens de la Campagne avec ceux de cette ville infâme; de là, la cause du malheur de ceux de leurs frères qui ont pu contribuer à la rébellion lyonnaise. Seront-ils exposés plus longtemps à des écueils si dangereux; verront-ils encore leur administration influencée par une grande commune, en porter le nom, qui doit rappeler à jamais le souvenir de son crime? Non, ils réclament contre le vice de la résidence de leur administration de district, ils en demandent le changement; leur voix sera entendue des pères de la patrie.

L'intérêt public exige que les administrateurs soient rapprochés des administrés, l'intérêt des administrés et des administrateurs n'exige qu'un lieu convenable et facile à la correspondance de l'administration. Dans la position de l'arrondissement du district, Commune-Affranchie n'est pas le point central de la Campagne, ce point se trouve plutôt à Vaugnerai où l'administration peut se procurer le logement et les ressources nécessaires à ses travaux. La commune de Vaugnerai est éloignée de deux lieues au plus de Commune-Affranchie, plusieurs routes y aboutissent, les administrés en tous les points du district peuvent facilement y arriver. La population et ses habitants, dont les mœurs sont pures et simples, ne laisse craindre ni influence, ni aucun des inconvénients que la Campagne a souffert jusqu'à présent; c'est à Vaugnerai où devroit être fixée la résidence de l'administration du district.

Législateurs, en vous offrant ses félicitations et l'expression de la reconnaissance sur vos pénibles et glorieux travaux, la Société populaire de Chausse-Armée croit devoir solliciter avec instance, le changement soit de la résidence du district de la Campagne de Commune-Affranchie, soit du nom du district de Campagne-Affranchie, en celui du lieu où il vous plaira le fixer. Elle propose la commune de Vaugnerai comme le lieu le plus convenable à tous les administrés; mais elle n'en laisse pas moins le choix à votre sagesse, étrangère à

(1) P.V., XXXIV, 234.

(1) Div^{bis} 88, doss. 11 (Rhône-et-Loire).